

Travailleurs indépendants

La médiation

Une offre de service de votre Urssaf

Vous rencontrez des difficultés
à l'occasion de vos démarches ?

Vous pouvez faire appel
au dispositif de médiation
de votre Urssaf si :

- vous avez déjà réalisé une première démarche auprès de l'un de vos organismes de Sécurité sociale
- et vous n'avez pas engagé derecours contentieux.



En savoir plus :

[Urssaf.fr](https://www.urssaf.fr) > Ile-de-France

Urssaf Île-de-France